



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	21	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 30 Mars 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (08h45) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUÉ - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICQUE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230405_27

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR L'ORGANISATION DU « GRAND CARREFOUR DE LA BANANE » : 1^{ère} ÉDITION

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'organiser « le Grand Carrefour de la Banane » en partenariat avec le Musée de la Banane du 12 au 14 mai 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que cette première édition ouverte au grand public, aux scolaires, aux associations et aux professionnels de la banane a pour objectif de faire connaître les vertus de ce fruit emblématique aux guadeloupéens, mais aussi de faire un état des lieux sur la situation actuelle de la filière en Guadeloupe ;
- **CONSIDÉRANT** que la finalité de cet événement est de s'inscrire profondément dans le calendrier culturel de Trois-Rivières et de la Guadeloupe ;
- **CONSIDÉRANT** que cette action de valorisation de ressources avec le concours des acteurs économiques, environnementaux et culturels contribuera à mettre en place des partenariats dans les domaines touristique, économique, social et culturel ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

- **CONSIDERANT** encore que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à **soixante deux mille euros (62 000€)** soit une participation communale fixée à **douze mille euros (12 000€)** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE

Article 1

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel arrêté dans le cadre de la première édition « Le Grand Carrefour de la Banane » qui se décline comme suit :

• Cout prévisionnel global TTC de cette manifestation	:	62 000€
○ Participation de la Région Guadeloupe	:	12 000€
○ Participation du Département	:	12 000€
○ Participation de la CAGSC	:	7 000€
○ Participation de la Maison de la Banane	:	2 000€
○ Participation des Producteurs	:	7 000€
○ Sponsoring et mécénat	:	10 000€
○ Participation communale	:	12 000€

Article 2

D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions y afférentes auprès des différents partenaires financiers et à constituer les budgets nécessaires afin d'assurer la réussite de cet évènement.

Article 3

DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 05 Avril 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE